

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN DU MARDI 07/06/2022 – 19H30**

Sous la Présidence de Jean-Claude MARTIN, Maire
 Secrétaire de séance :

MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé	MEMBRES PARTICIPANTS	Présent	Procuration	Excusé
Stéphanie ANSQUER-LE-DUFF	X			Alexandre JABIOL		X	
Agnès BARILLIER		X		Yannick LANSARD	X		
Jocelyne BOCH	X			Jérôme LECOMTE	X		
Patrice CAQUET	X			Mireille MALLINJOURD			X
Lyne CLARENS		X		Jean-Claude MARTIN	X		
Christophe DANTON		X		Anna MONGELLAZ	X		
Sandra DULLIN		X		Laurent MOULIN	X		
Sandrine FLEYS		X		Vincent MONTESSUIT	X		
Roger FRANCHIOLO	X			Julien THEVENON	X		
Didier GERMAIN	X			Emmanuelle THOME	X		
Céline GUIRAO	X			Xavier ZUNINO	X		

FINANCES

DELIBERATION DEL-2022-27

AUTORISATION DE SOUSCRIRE UN EMPRUNT SUR LE BUDGET PRINCIPAL AUPRES DU CREDIT MUTUEL

Rapporteur Jocelyne BOCH

Le Conseil Municipal sollicite auprès du Crédit Mutuel un emprunt de 2 000 000 €.

Les caractéristiques principales de cet emprunt sont les suivantes :

Conditions financières

Montant emprunté : 2 000 000 €

Taux fixe sur 20 ans : 1,60 %

Trimestrialités constantes en capital et intérêts : 29 262,51 €

Termes trimestriels constants en capital : 25 000,00 €

Caractéristiques

Base de calcul des intérêts : 365/365 jours.

Disponibilité des fonds : dès la signature du contrat et au plus tard le 30/09/2022.

Remboursement anticipé : Possible sans préavis et à tout moment avec paiement d'une indemnité de 5% du montant du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 0,10% du montant autorisé, soit 2000 € payables à la signature du contrat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire

Le conseil municipal décide :

- à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation des fonds.

La délibération a été adoptée à la majorité

Voix POUR : **16**

Voix ABSTENTION : **3** (Lyne CLARENS, Vincent MONTESSUIT, Xavier ZUNINO)

Voix CONTRE : **2** (Agnès BARILLIER, Julien THEVENON)

DELIBERATION DEL-2022-28

AUTORISATION DE DEPOSER DES DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DU CONTRAT DEPARTEMENTAL D'AVENIR ET DE SOLIDARITE 2022 (CDAS)

Rapporteur Jocelyne BOCH

Dans le cadre du dispositif d'engagement financier instauré par le Département de la Haute-Savoie sous forme de Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS), une demande de subvention peut être déposée par la commune. Compte tenu des projets de la collectivité inscrits au BP 2022.

Dans les cadre du CDAS et au titre de l'année 2022, peuvent être éligibles les investissements suivants :

PROJET	Montant (HT) investissement	Montant CDAS demandé
Eglise		50 %
Pose d'un plancher dans la chambre des cloches	8 800.00 € 1 680.00 € 10 480.00 €	5 240.00 €
Equipement informatique et téléphonie des bâtiments municipaux		50 %
Réseau téléphonique Ordinateurs école primaire -	9 202.00 € 3 363.00 € 12 565.00 €	6 282.50 €
GENDARMERIE		50 %
Installation fermeture de l'entrée de la Gendarmerie (sécurité) Grillage clôture	4 377.00 € 12 549.00 € 16 926.00 €	8 463.00 €
Local Football + Terrain		50 %
Remplacement porte local du Foot (sécurité) Eclairage terrain	1 685.00 € 11 200.00 € 12 885.00 €	6 442.50 €
ECOLE PRIMAIRE		30 %
Rénovation énergétique du bâtiment des classes élémentaires	641 061.00 €	192 318.30 €
	693 917.00 €	218 746.00 €

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Solliciter la participation financière du Conseil Départemental dans le cadre des CDAS 2022 pour les investissements comme indiqué dans le tableau ci-dessus,
- Signer tout document nécessaire à cette décision.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-29

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AVEC L'OFFICE DE TOURISME POUR LE SOUTIEN A L'ACCUEIL TOURISTIQUE AU POINT I DU MUSEE DE LA CORDONNERIE

Rapporteur Céline GUIRAO

Dans le cadre du dispositif mis en place, chaque année, par l'Office du Tourisme du lac d'Annecy et la commune d'Alby pour la saison estivale, l'OT participe à la prise en charge d'un agent pour la période du 1^{er} juillet au 31 aout au sein du musée de la Cordonnerie pour la saison estivale 2022.

Cet agent effectue des missions d'information, de communication et d'accueil sur site

La participation de l'OT du lac d'Annecy est fixée à deux mois de salaire sur la base du SMIC correspondant à 35h par semaine du mardi au samedi.

La commune s'engage à recruter l'agent correspondant au profil souhaité. Ce dernier sera soumis aux règles du code de travail de la fonction publique.

L'Office du Tourisme d'engage à informer la personne recrutée pour une connaissance plus approfondie du lac d'Annecy et ses environs et à fournir la documentation touristique.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- assurer le règlement de cette affaire et à signer la convention avec l'Office du Tourisme du Lac d'Annecy, laquelle fixe la participation financière de celui-ci sur la période du 1^{er} juillet au 31 août 2022.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-30

AUTORISATION DE RETROCESSION A LA COMMUNE D'ALBY-SUR-CHERAN D'UNE PARTIE DES PARCELLES C 1840 ET C 1839 SITUEES ALLEE DES SPORTS APPARTENANT A HALPADES.

Rapporteur Patrice CAQUET

PREAMBULE

Dans le cadre du projet de réhabilitation du quartier de la combe, il est nécessaire d'acquérir 190m² sur les propriétés d'HALPADES SA HLM, ce tènement correspondant en majeure partie à de la voirie.

Suite au bornage réalisé, il est proposé d'acquérir 5m² de la parcelle cadastrée C1839 et 185m² de la parcelle cadastrée C1840 pour un montant symbolique de 10 euros.

L'opération étant à l'initiative de la commune, les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- D'accepter l'acquisition au profit de la Commune d'une partie des parcelles cadastrées B 1839-1840,
- D'autoriser le Maire à signer tout acte y afférent.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-31

ADOPTION DES TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL GARDERIE

Rapporteur Jocelyne BOCH

Par délibération en date du 07 juin 2016, la commune avait adopté les tarifs de la restauration scolaire et garderie proposées à ses usagers pour ses deux écoles. Afin de s'adapter au contexte économique actuel du territoire, une réflexion a été engagée concernant la politique tarifaire appliquée dans nos restaurants scolaires et garderie.

Pour rappel, depuis des années, la commune a engagé un travail conséquent pour garantir aux enfants des repas de qualité, plus sains et locaux et fait le choix de ne pratiquer aucune hausse de ses tarifs.

La hausse des coûts que va devoir pratiquer notre prestataire de restauration scolaire a conduit à la nécessité d'une réévaluation de nos tarifs.

Les membres de la commission scolaire sont favorables à cette réactualisation des tarifs.

1. TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Confrontées à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation, des transports, des emballages...la société LEZTROY, à qui les repas sont confiés, va être contrainte de relever ses prix. Le fournisseur va appliquer une réactualisation tarifaire à compter du 1^{er} juin 2022. Une hausse de 8.5% prendra effet le 1^{er} juin 2022, jusqu'au 31/08/2023.

Confrontées à l'inflation des prix de l'énergie et de l'alimentation, des transports, des emballages...la société LEZTROY, à qui les repas sont confiés, va être contrainte de relever ses prix. Le fournisseur va appliquer une réactualisation tarifaire à compter du 1^{er} juin 2022. Une hausse de 8.5% prendra effet le 1^{er} juin 2022, jusqu'au 31/08/2023.

Pour faire face à cette hausse des prix, la commune a dû répercuter sur le prix payé par les familles : 90 centimes supplémentaires par repas, en fonction du revenu des parents. Selon l'Association des maires de France, des communes de toute la France sont confrontées à des demandes d'augmentation du prix des repas de 5 % à 10 % par les fournisseurs.

Pour rappel tarif actuel d'Alby

1^{ère} tranche 3,60 €
 2^{ème} tranche : 4,15 €
 3^{ème} tranche : 4,45 €

Prix du repas payé à Leztroy

Repas maternelle : 4,01 € TTC
 Repas primaire : 4,11 € TTC
 Repas adulte : 4,43 € TTC

Suite aux difficultés d'approvisionnement et la conjoncture économique, Leztroy applique à compter du 1^{er} juin une augmentation de 8,5%, ce qui donne :

Repas maternelle : 4,45 €
 Repas primaire : 4,46 €
 Repas adultes : 4,80 €

Proposition de nouveaux tarifs

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 600	de 601 à 1000	de 1001 à 1500	Au-dessus de 1501
	3,60 €	4,15 €	4,45 €	
Tarif	4,50 €	5,05 €	5,20 €	5,35 €
Augmentation	0,90 €	0,90 €	0,90 €	0,90 €

Tarif adulte (Enseignants/Stagiaires/Personnel) : 6.50 €.

1. TARIF ACCUEIL GARDERIE

Considérant que les tarifs n'ont pas augmenté depuis la rentrée 2015/2016, il est proposé de réactualiser les tarifs de la garderie et de fixer les nouveaux tarifs de la garderie du matin et du soir, pour la rentrée scolaire 2022-2023.

	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4
QF	Inférieur à 600	de 601 à 1000	de 1001 à 1500	Au-dessus de 1501
1h00	2,20 €	2,40 €	2,60 €	2,80 €
2h00	4,40 €	4,80 €	5,20 €	5,60 €

Tarifs actuels Alby

2,20 € pour une heure ; 3,50 € pour deux heures sans application du QF.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Adopter les tarifs présentés dans les tableaux ci-dessus,
- Autoriser l'encaissement des recettes correspondantes.

La délibération a été adoptée à la majorité

Voix POUR : **18**

Voix ABSTENTION : **1** (Céline GUIRAO)

Voix CONTRE : **2** (Patrice CAQUET, Yannick LANSARD)

ADMINISTRATION GENERALE

DELIBERATION DEL-2022-32

AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES JARDINS COMMUNAUX DE LA COMMUNE D'ALBY SUR CHERAN

Rapporteur Didier GERMAIN

Certains particuliers sont intéressés par la mise à disposition de ces terrains afin de les cultiver en potager à des fins familiales et de loisirs. En donnant une suite favorable à ces demandes, la Commune s'exonère de l'entretien de ces terrains.

L'objectif commun des deux parties est de maintenir ces espaces dans le respect des règles stipulées dans cette convention de mise à disposition des jardins, à savoir :

Par délibération du 26 mai 2015, il avait été prévu le tarif suivant de mise à disposition :

- mise à disposition d'une parcelle de terrain : paiement d'une redevance de 15 €/an.

Il est proposé de maintenir pour cette année ce tarif.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Adopter les termes de la convention de mise à disposition d'utilisation des jardins communaux,
- Préciser que ladite convention sera applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire,
- Signer tout document nécessaire à la poursuite de ce dossier.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-33

DELIBERATION RELATIVE AU CHOIX DES MODALITES DE PUBLICATION POUR LES COMMUNES DE MOINS DE 3500 HABITANTS

Rapporteur Jocelyne BOCH

L'article L2131-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- Soit par affichage,
- Soit par publication sur papier,
- Soit par publication sous forme électronique.

Il appartient au conseil municipal de choisir avant le 1er juillet 2022 le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2131-1 et R.2131-1,

Considérant la difficulté d'engager à ce stade une publication sous forme électronique pour la commune,

Considérant la nécessité de maintenir une continuité » dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Poursuivre la publicité de la commune par affichage à son siège, au tableau d'affichage prévu à cet effet.

La délibération a été adoptée à l'unanimité

Voix POUR : 21

DELIBERATION DEL-2022-34

APPROBATION DU DOSSIER DE DEMANDE A M. LE PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE D'ORGANISER UNE ENQUETE PUBLIQUE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) ET PARCELLAIRE PREALABLE A L'EXPROPRIATION POUR LA REHABILITATION DU QUARTIER DE LA COMBE

Rapporteur Jean-Claude MARTIN

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022-04 du 8 février 2022 relative au projet de réhabilitation du quartier de la Combe.

De nouvelles négociations ont été menées avec le seul propriétaire qui n'accepte pas la vente amiable, sans succès.

Le conseil municipal décide d'autoriser M. le Maire à :

- Approuver le dossier et demander à M. le préfet de la Haute-Savoie d'organiser une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et enquête parcellaire.
- Procéder aux démarches nécessaires et plus généralement à prendre toute décision et à signer tous documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

- La délibération a été adoptée à la majorité

Voix POUR : 19

Voix ABSTENTION : 2 (Alexandre JABIOL, Yannick LANSARD)

ALBY SUR CHERAN, le

Le Maire,



Jean-Claude MARTIN

Ces délibérations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la commune d'Alby Sur Chéran dans le délai de deux mois à compter de la notification.

Un recours peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou à compter de la réponse de la commune d'Alby Sur Chéran, si un recours gracieux a été préalablement déposé.